

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 132 (Rect)

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont et M. Cinieri

AVANT L'ARTICLE 2 B, insérer la division et l'intitulé suivants:Chapitre I^{er} B : Du renforcement du lien entre l'élu et son territoire**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi, « Rétablir la confiance dans l'action publique », porté par le gouvernement, vise à être en rupture totale avec les pratiques parlementaires antérieures. Renforcer la probité, s'assurer que les élus soient irréprochables et que les conflits d'intérêt disparaissent sont les maîtres-mots. Pour autant, une pratique n'est soumise à aucun contrôle pour le moment : le parachutage électoral.

Pour des élus de terrain, il ne paraît pas normal que des personnalités politiques, par opportunisme, privilégient des circonscriptions avantageuses à leurs idées, à leur réseau ou à leur projet afin d'accéder à un mandat électif.

Aussi, il est impératif d'encadrer toutes les pratiques politiques, pour s'assurer d'une confiance maximum de nos concitoyens. C'est un fait, même un élu parachuté qui a respecté toutes les nouvelles prérogatives de probité, sera toujours fragilisé par son éloignement du terrain.